Présentation de la FCEI

Antoine Gosselin, économiste

R-3888-2014

Régie de l'énergie
DOSSIER R.3888.2014
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date 11/02/2015
Pièces n°: C-FCEI-0014

Plan de la présentation

- Principes directeurs
- Une proposition HQT asymétrique et inéquitable
- Charge locale: HQT versus FCEI
- Point à point: HQT versus FCEI
- Autres remarques

Principes directeurs

- Principes
  - Éviter les coûts excessifs / protéger les clients existants
  - Équité et accès non discriminatoire
  - Neutralité tarifaire
- Signal de prix adéquat
  - Nécessaire pour que les principes soient respectés
  - Nécessaire pour éviter des investissements indésirables
  - Requiert une bonne adéquation entre l'investissement et les revenus considérés pour en couvrir les coûts
  - Particulièrement important lorsque le client paie une faible part du revenu requis du Transporteur

Asymétrie de la proposition de HQT

- Allocation
  - PàP:
    - Allocation en double et vérification ultérieure pour s'assurer qu'on n'a pas été trop généreux
  - CL:
    - Allocation simple sans suivi
    - Possibilité de financement croisé au niveau de l'agrégation

- Reconnaissance des revenus découlant des investissements
  - PàP:
    - Reconnaissance initiale sur 20 ans (calcul de l'allocation)
    - Reconnaissance subséquente illimitée dans le temps dans le cadre du suivi
  - CL:
    - Reconnaissance initiale sur 20 ans (calcul de l'allocation)
    - Aucune possibilité de faire reconnaître les revenus au-delà de 20 ans

- Revenus sur de la capacité existante reconnus
  - PàP: oui
  - CL: non

Proposition FCEI

- Maintenir calcul actuel de l'allocation maximale
- Appliquer cette allocation à tous les projets
- S'assurer, par un suivi, que l'allocation totale n'est pas excessive aussi bien pour les clients point à point que pour la charge locale
- Suivi ne devrait pas permettre le financement croisé de projets
- Limiter à 20 ans la durée pendant laquelle les revenus peuvent être utilisés

Charge locale: proposition HQT

- Attribue globalement une allocation minimale
- Ignore la croissance des revenus sur la capacité existante
- Prise en compte des revenus de la charge locale sur une période limitée à 20 ans
- Adéquation imparfaite entre revenus et investissements (financement croisé)

Charge locale: proposition FCEI

- Allocation à tous les projets
- Suivi charge locale
  - Suivi désagrégé de la croissance des charges pour attribuer les bons revenus aux bons projets
  - Revenus sur la capacité existante d'un poste satellite peuvent être utilisés à l'encontre des projets en amont de ce poste
  - Revenus sur la nouvelle capacité des postes satellites peuvent être utilisés pour couvrir l'allocation à ce poste ou en amont de celui-ci
  - Déficits annuels peuvent être reportés aux années subséquentes pendant 20 ans
- Assure un lien de causalité entre revenus et investissements
- Favorise un bon signal de prix
- HQT estime que la FCEI « *sursimplifie* » la réalité
  - la proposition de la FCEI est flexible et adaptée à la réalité du Transporteur

Point à point: proposition HQT

- Mauvaise adéquation entre les projets et les revenus considérés
  - Possibilité de couvrir l'allocation pour un projet par des revenus qui n'ont pas de lien logique avec celui-ci.
  - Mauvais signal de prix
  - Impacts indésirables potentiels:
    - Incitatif à prendre des engagements trop importants pour éviter les contributions.
    - Transit gratuit
    - Mauvaises décisions économiques
    - 2 exemples

- Utilisation perpétuelle des revenus alors qu'elle est limitée à 20 ans pour la charge locale

- Agrégation est incohérente avec allocation
    - Revenus du projet seulement lors de l'allocation maximale. N'importe quels revenus lors du suivi (e.g. Remboursements complémentaires)
    - Reconnaît les revenus sur des périodes différentes

Exemple 1: Interconnexion et centrale (HQP)

- Projet de centrale
  - Puissance: 1000MW
  - Coût : 598 M$
  - Allocation: 598 M$
  - Annuité: 60 M$
- Projet d'interconnexion
  - Puissance: 1000MW
  - Coût : 598 M$
  - Allocation: 598 M$
  - Annuité: 60 M$

- Annuité totale de 120 M$
- Nouvelle convention de service de 1000 MW
- Tarif : 75 M$/an
- Revenu annuel: 100 M$ (projet non rentable)

- Impacts de la proposition HQT
  - Déficit annuel de 45 M$ couvert par des revenus provenant d'autres conventions (transit à rabais)
  - Totalité du tarif couvre l'annuité (aucune contribution au réseau existant)
  - **Perte de neutralité tarifaire (coût additionnel de 45 M$/an)**
  - **Discrimination sur le prix du service de transport**

Exemple 2: Interconnexion et centrale (nouveau client)

- <u>Projet de centrale</u>
  - Puissance: 50MW
  - Coût : 30M$ ou plus
  - Allocation: 30 M$
  - Annuité: 3 M$

- <u>Projet d'interconnexion</u>
  - Puissance: 50MW
  - Coût : 30M$ ou plus
  - Allocation: 30 M$
  - Annuité: 3 M$

- Annuité totale de 6 M$
- Tarif : 3,7 M$/an
- Manque à gagner de 2,3 M$/an
  - 2 options:
    - Paiement annuel
    - Contracter une capacité supplémentaire de 30 MW

- Conséquence de surcontracter
  - Transport ferme n'est plus disponible sur cette capacité (perte de revenu pour HQT)
  - Client revend le transport ferme sur le marché secondaire
  - **Perte de neutralité tarifaire**
  - **Accès au service de transport indûment contraint**

Point à point: proposition FCEI

- Allocation à chaque projet selon la méthode en vigueur

- Suivi

  - Chaque kW de convention ne peut couvrir l'allocation que d'un seul projet d'interconnexion et un seul projet de ressource

  - Les revenus de conventions servent en premier lieu à couvrir l'allocation des projets d'interconnexion.

  - Le revenu moyen résiduel peut-être appliqué pour couvrir l'allocation des projets de ressources en fonction des MW de chaque projet

  - Revenus des conventions ne sont plus considérés après 20 ans pour les fins du suivi

- Assure un lien de causalité entre revenus et investissements

- Favorise un bon signal de prix

Exemple de calcul

- Interconnexion 1
  - Puissance: 1000MW
  - Annuité: 60 M$
- Interconnexion 2
  - Puissance: 1000MW
  - Annuité: 0 M$

- Annuité moyenne: 30$/kW
- Revenu moyen: 74$/kW
- Revenu disponible pour les projets ressources: 44$/kW

- Projet Ressource
  - Puissance: 1000MW
  - Annuité: 60 M$ ou 60$/kW
  - Contribution additionnelle: 16$/kW (60$/kW - 44$/kW)